



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 9 JUIN 2022
et publié le ... 10 JUIN 2022
Le directeur général des services

elle

Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2022-143

Objet : Convention relative à l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un service de cadenas partagés sur le mobilier urbain (potelets) de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la ville de développer des services permettant à la population de la ville de Sceaux d'assurer le stationnement sécurisé de leur vélo,

Considérant que l'offre de la société SL VENTURES répond à ces besoins,

DECIDE de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société SL VENTURES domiciliée 58 rue Corvisart pour le déploiement et l'exploitation d'un service de cadenas partagés et en libre-service sur le mobilier urbain (potelets).

PRECISE qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public susvisée, SL VENTURES verse à la commune, une redevance d'occupation commerciale du domaine public, dont le montant est fixé à 0,10 euros par cadenas par mois. La redevance sera due par SL VENTURES dès l'installation des cadenas et à réception du titre de recettes adressée par la commune.

PRECISE que la convention d'occupation du domaine public est signée pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans maximum.

Fait à Sceaux, le 7 juin 2022

Philippe LAURENT

